

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

ZAENR

Communes d'Allineuc, Le Cambout, Caurel, La Chèze, Coëtlogon, Corlay, Gausson, Gomené, Guerlédan (communes déléguées de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Guen), Grâce-Uzel, Le Haut-Corlay, Hémonstoir, Illifaut, Le Mené (communes déléguées de Saint-Gilles-du-Mené, Collinée, Le Gouray, Saint-Jacut-du-Mené, Langourla, Plessala et Saint-Gouëno), Laurenan, Loudéac, Loscouët-sur-Meu, Merdrignac, Mérillac, Merléac, La Motte, Plémet (communes déléguées de La Ferrière et de Plémet), Plouguenast-Langast (communes déléguées de Plouguenast et de Langast), Plumieux, Plussulien, La Prénessaye, Le Quillio, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Saint Etienne du Gué de l'Isle, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Hervé, Saint-Launeuc, Saint Martin-des-Prés, Saint-Maudan, Saint-Mayeux, Saint-Thélo, Saint-Vran, Trémorrel, Trévé et Uzel.

Depuis mars 2023, la loi impose aux communes de développer des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 avec une obligation de consultation des citoyens avant de définir les ZAEnR.

Comment les communes identifient les ZAEnR ?

Il revient aux communes de définir les zones qu'elles souhaitent mettre en place sur leur territoire, après avoir réalisé une consultation publique, selon des modalités qu'elles auront définies. La forme est libre : publication dans la presse, réunion publique, dossier d'information, sondage en ligne, etc.

Les zones doivent être spécifiées pour chaque source d'ENR (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...) et demeureront valables pendant 5 ans.

La concertation publique se déroulera pendant **du lundi 1 avril 2024 à 00:00 au mercredi 1 mai 2024 à 23:59**

Les pièces relatives à cette concertation pourront être consultées pendant toute la durée de la concertation sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5268>

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

Par voie électronique, **en déposant une observation sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5268>**

- Toutes les observations et propositions formulées par voie électronique seront intégrées au registre dématérialisé.

Un débat se tiendra au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire : Loudéac Communauté organisera ce débat lors de sa séance du conseil communautaire du 14 mai 2024.